



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation 2023-2024

CE/2324-45



Présenté au comité de participation le : _____

Date d'approbation du Conseil d'établissement : _____

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DU MILIEU	3
PORTRAIT DE LA MRC DE ROUYN-NORANDA	3
PORTRAIT GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE D'IBERVILLE	3
DÉFINITIONS	4
CONFLIT.....	4
INTIMIDATION.....	5
VIOLENCE.....	5
1. ANALYSE DE LA SITUATION	6
2. MESURES DE PRÉVENTION	6
3. MESURES VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS	7
4. MODALITÉ POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ	7
5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	8
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'INTERVENTION À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT (TREMBLAY, 2020)	11
6. CONFIDENTIALITÉ.....	12
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	13
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	16
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES	17
RESSOURCES D'AIDE POUR LES JEUNES ET LES PARENTS	18
RÉFÉRENCES	20
ANNEXE 1.....	21
ANNEXE 2.....	22

PRÉAMBULE

L'école D'Iberville est soucieuse d'offrir un environnement sécuritaire autant pour les élèves que le personnel. De ce fait, l'école agit en concordance avec le projet de loi 56, visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Assemblée nationale, 2012). Cette loi prévoit l'obligation, tant pour les établissements d'enseignement publics que pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence incluant les violences à caractère sexuel.

CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DU MILIEU

Portrait de la MRC de Rouyn-Noranda

Parmi les 5000 élèves du secteur jeune du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN). Présentement, 689 élèves fréquentent un établissement scolaire primaire dit défavorisé avec un rang décile 9 de l'indice de milieu socioéconomique (IMSE). Ces élèves présenteront un risque plus élevé de décrochage au secondaire. (CSSRN, 2023)

L'effectif scolaire sera revu à la hausse d'ici les prochaines années puisque les projections quant à la croissance démographique de la ville proposent une augmentation de 7,5% d'ici 2036, passant de 42 400 à 44 500 habitants. Ces chiffres s'expliquent en raison de l'arrivée d'importants employeurs dans le secteur minier et de l'immobilier, responsable de l'effervescence économique de la ville qui se situe actuellement en 18^e position d'importance économique au Québec. On dit de la ville être la cité étudiante puisque tous les niveaux d'enseignement y sont, constituant un pôle majeur de l'éducation et de la recherche sur le territoire abitibien.

Portrait général de l'école D'Iberville

L'école D'Iberville, dont l'IMSE se situe à 6, est un établissement qui accueille près de 1 400 élèves du 1^{er} au 5^e secondaire en provenance des secteurs de Granada, Beaudry-Cloutier, Mc-Watters-Bellecombe, des écoles le Prélude et Notre-Dame-de-Grâce de la MRC de Rouyn-Noranda. Située sur la rue Forbes, elle est à proximité de deux centres d'études postsecondaires, c'est-à-dire le campus de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue. L'école D'Iberville offre également des services au Centre jeunesse (chemin Dr Lemay). La majorité des élèves utilise le service d'autobus pour se rendre à l'école, étant donné que le territoire desservi est très grand.

L'école accueille des adolescents présentant des handicaps multiples. L'établissement compte trois classes d'adaptation scolaire ainsi qu'une classe CPT (cheminement particulier temporaire)

afin de répondre convenablement aux besoins particuliers des élèves provenant des différents milieux. L'école offre aussi le sport-études (hockey et gymnastique) ainsi que plusieurs concentrations (2^e cycle) et options (1^{er} cycle), dont; basketball, hockey, volleyball, badminton, patinage artistique, danse, robotique, art de la scène, arts visuels, écologie, spark, escalade, etc.

COMITÉ DE TRAVAIL (LIP, art.96.12)

Composition du comité

NOMS	FONCTIONS
Jean-François Parent	Directeur
Jeffrey Noonan	Directeur adjoint
Andrée-Anne Laplante	Technicienne en éducation spécialisée
Caroline Côté	Psychoéducatrice
Dominique Beaudoin	Conseillère pédagogique
Line Camirand	Technicienne en travail social

Mandat pour l'année 2024-2025

- Actualiser le plan de lutte selon les nouvelles exigences ministérielles en incluant les violences à caractère sexuel;
- Sonder l'ensemble du personnel et des élèves sur la question des violences à caractère sexuel;
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte;
- Arrimer le plan de lutte avec le code de vie et le projet éducatif de l'établissement.

DÉFINITIONS

Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation

L'intimidation correspond à tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, textos, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). (LIP, 2012)

Violence

La violence renvoie à toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Il existe différentes formes de violence, soit verbale (insultes, cris), *écrite (textos et autres messages)*, psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) et à connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.). (LIP, 2012)

En annexe 1, vous trouverez un tableau présentant différentes infractions criminelles dans un contexte d'intimidation et de violence à l'école. (SQ, 2013)

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, 2017)

Consentement sexuel

Réfère à l'accord qu'une personne donne à son ou sa partenaire au moment de participer à une activité sexuelle. Un consentement est valide si ce dernier est clair, libre et éclairé et que la personne est apte à consentir. (Dion, 2024)

1. ANALYSE DE LA SITUATION

À la suite d'un sondage portant sur le bien-être à l'école, la majorité des membres du personnel expriment que les conditions favorisant leur sécurité à l'école sont à maintenir et se sentent bien à l'école. En effet, les réponses démontrent qu'il y a très peu d'agression physique envers le personnel, cependant, quelques membres du personnel reçoivent des insultes toutes les semaines, et de ce nombre, 1 employé sur 10 en reçoit régulièrement. Dans l'ensemble, il y a une problématique au niveau des agressions verbales envers les employés (insultes, sacres, etc.). Des actions devront être entreprises à ce sujet.

En général, les élèves expriment bien se sentir dans l'école D'Iberville, que ce soit en classe ou dans l'environnement en général. Toutefois, le sondage a relevé qu'il y aurait un manque de respect entre les élèves, mais aussi envers les adultes, et ce, tant dans leurs paroles que dans leurs gestes. De plus, l'intimidation est tout de même une problématique présente dans l'école selon les résultats obtenus (12% des répondants nomment avoir été victimes d'intimidation à l'école). Également, 1 élève sur 4, qu'il ait été victime ou témoin d'intimidation, nomme ne pas savoir quoi faire avec la situation. Ces chiffres démontrent que des interventions doivent être mises en place pour contrer l'intimidation au sein de l'établissement.

Le portrait de la situation au niveau des violences à caractère sexuel est dressé à partir des situations dans lesquelles sont intervenue l'équipe psychosociale et les directions de l'école. Les premiers constats révèlent un enjeu au niveau de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes de l'école ainsi qu'un nombre significatif de situations de partage non consensuel d'images intimes par les élèves de l'établissement. Au courant de la prochaine année, l'équipe école sondera l'ensemble du personnel et les élèves sur la question des violences à caractère sexuel afin d'avoir des données plus précises sur la situation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Pour prévenir l'intimidation et la violence sous toutes ses formes, l'école D'Iberville pose une série d'actions en amont pour permettre aux élèves et au personnel de l'école d'évoluer dans un environnement sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Moyens mis en place :

- Présentation du plan de lutte aux élèves et au personnel scolaire;
- Présentation du code de vie aux élèves et au personnel scolaire;
- Réévaluation du plan de lutte à chaque année;
- Soutien de techniciennes en éducation spécialisées et technicienne en travail social en présence élèves et lors des pauses;

- Présence accrue de surveillantes lors des pauses et l'heure du dîner dans les lieux à risque de toutes formes de violence et/ou d'intimidation;
- Animation de la semaine contre l'intimidation à l'école (1^{re} semaine d'octobre);
- Ateliers sur la cybersécurité animés par la Sûreté du Québec;
- Système de caméras;
- Projet « L'univers de Roxane » sur les violences dans les relations amoureuses;
- Méthode d'intervention Sexto;
- Présence d'une intervenante pivot LGBTQ+ en collaboration avec le chef d'équipe coordonnateur régional de la diversité sexuelle et des genres du CISSS-AT;
- Présence du policier scolaire dans l'école;
- Activités supervisées pour les élèves afin d'occuper les temps libres;
- Publication dans l'agenda du protocole de signalement.

3. MESURES VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Dans cette optique, le plan de lutte est adopté par le Conseil d'établissement et il est disponible sur le site Internet de l'école et du CSSRN afin que tous y aient accès. Des ressources sont également disponibles dans l'Espace Parent sur le site Internet de l'école concernant une variété de sujets dont l'intimidation et la violence sous toutes ses formes. De plus, les parents sont informés par courriel des ateliers de prévention vécus par leurs enfants en classe.

Selon le modèle d'intervention utilisé par l'école (voir section 5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence), les parents sont informés des actions entreprises par le milieu scolaire lors de situation d'intimidation/violence. Les intervenants utilisent différents moyens de communication avec les parents, que ce soit téléphonique, par courriel ou en présentiel.

4. MODALITÉ POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

La direction de l'école D'Iberville prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle suit le règlement RCC-47 du CSSRN pour traiter les plaintes, offrir l'accès au protecteur de l'élève et pour demander la révision d'une décision.

Les élèves sont informés des moyens mis en place pour effectuer une plainte ou signaler une situation d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du *Code de vie*

de l'école D'Iberville. De leur côté, les membres du personnel scolaire sont informés de la procédure lors de l'assemblée générale.

L'école D'Iberville met en place des affiches explicatives à des endroits stratégiques (réception, toilette, corridor, cafétéria, etc.). Sur ces affiches, les élèves victimes ou témoins peuvent retrouver le nom des personnes-ressources de l'école pour les aider ainsi qu'un code QR qui permet à ceux-ci d'être dirigés vers un formulaire Forms pour signaler une situation d'intimidation ou de violence. Ce même code QR est aussi disponible sur des petites cartes dans les bureaux des intervenants ainsi que dans l'agenda scolaire. Ce formulaire est envoyé automatiquement par courriel à l'intervenant responsable d'assurer un suivi.

Un autre type d'affiche est disposé dans les bureaux des enseignants indiquant les étapes d'intervention de bases si ceux-ci sont témoins ou victimes d'un événement d'intimidation ou de violence. Cette affiche présente un lien Internet leur permettant d'avoir accès à un formulaire électronique de signalement. Une version papier du formulaire est également disponible à la réception sur demande, dans les bureaux des intervenants et dans les locaux des enseignants.

Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation de violence ou d'intimidation avec un élève, d'autres mesures s'appliquent pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines). L'élève peut utiliser le même formulaire, peu importe l'auteur de l'acte à signaler.

La procédure de signalement dans le cas de violence à caractère sexuel est la même que pour toute autre forme de violence. Toutefois, un formulaire spécifique pour les dénonciations d'acte de violence à caractère sexuel est utilisé par les membres du personnel lors d'un signalement. L'intervenant doit adapter ses questions en fonction du caractère propre à la situation.

Les parents peuvent porter à notre attention une situation d'intimidation ou de violence vécue par leur enfant en communiquant par courriel ou par téléphone avec un intervenant ou une direction de l'école qui remplira avec lui le formulaire de signalement, et ce, dans le respect du règlement RCC-47 disponible directement sur le site [Web](#) du CSSRN.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation des directions en classe sur le code de vie. Ceux-ci sont appelés à informer tout adulte de l'école de toute situation

d'intimidation vécue (enseignants, surveillants, techniciennes en éducation spécialisée, psychoéducateurs, secrétaire, direction...).

Premier intervenant

La personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex. : enseignant, personnel du service de garde, surveillant d'élèves, etc.).

Deuxième intervenant

La personne responsable d'assurer le suivi de la situation (ex. : direction d'école, professionnel, éducateur spécialisé, etc.).

Rôles lors de geste d'intimidation et de violence

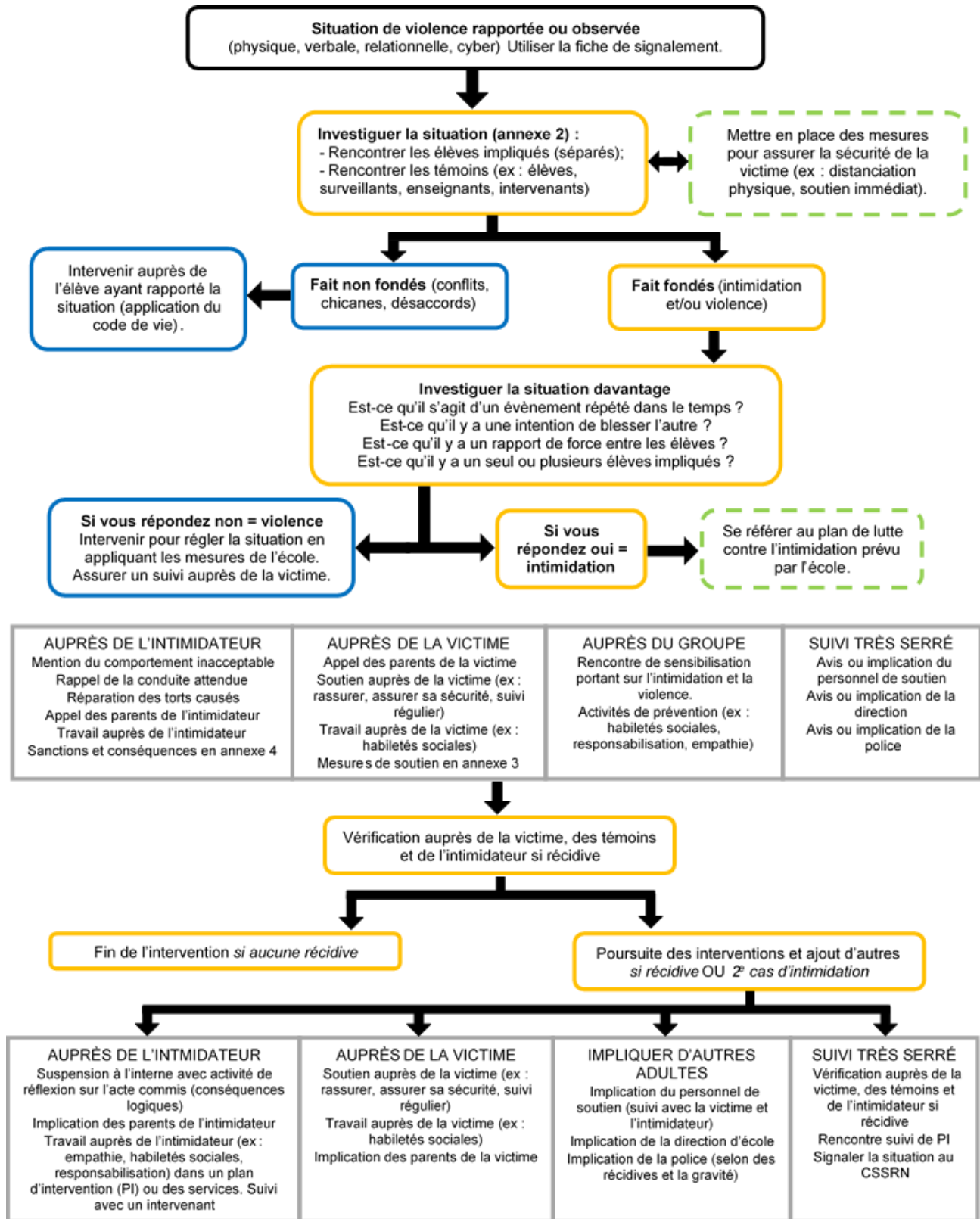
Premier intervenant	Deuxième intervenant
- Intervenir dans l'immédiat afin de faire cesser le comportement ; - Assurer la sécurité à court terme et reconforter la victime ; - Appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement ; - Faire un bref retour auprès du signalant.	- Rassurer les personnes impliquées ; - Recueillir les informations nécessaires sur l'évènement ; - Informer la direction ; - Instaurer des mesures de sécurité supplémentaires, d'accompagnement, de soutien et de sanction ; - Informer les parents et offrir une rencontre au besoin ; - Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait ; - Consigner les informations supplémentaires dans le formulaire de signalement préalablement initié par le premier intervenant. *Se référer au tableau de Tremblay (2020).

Rôles lors de cas de violence à caractère sexuel

Premier intervenant	Deuxième intervenant
- Écouter l'élève ouvertement sans poser de questions et noter dès que possible les paroles exactes de l'élève dans le formulaire de dénonciation ; - Rassurer l'élève ; - Référer au 2^e intervenant dans l'immédiat. • La référence et la prise en charge de la situation par le 2^e intervenant sont <u>obligatoires</u>.	- Rencontrer individuellement l'élève ou les élèves ; - Questionner par des questions ouvertes et non suggestives en lien avec la situation pour comprendre le besoin ; - Identifier le comportement et déterminer la nature du geste (comportement sexualisé sain/naturel ou préoccupant/problématique, violence sexuelle ou abus sexuel) ; - Faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) ; - Contacter la Sûreté du Québec au besoin ; - Mettre en place les mesures de soutien nécessaires ; - Assurer un suivi. ** Lorsqu'il s'agit de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime, la méthode d'intervention SEXTO est utilisée.

* La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) stipule que toute personne a l'obligation de signaler à la DPJ une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'une ou un enfant ou qu'une adolescente ou un adolescent est victime d'abus sexuel ou d'abus physiques (art. 39). La personne qui signale n'a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.

Procédure d'évaluation et d'intervention à la suite d'un signalement (Tremblay, 2020)



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement est traité dans la confidentialité et le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions. Tous les membres du personnel de l'école D'Iberville sont sensibilisés en début d'année au respect de la confidentialité des informations à travers les [trois principes de base de la protection des renseignements personnels](#) permettant de cibler les informations à partager :

- 1) Un nombre limité de renseignements;
- 2) Des renseignements dont la nécessité doit être démontrée;
- 3) Des renseignements dont l'usage doit être justifié.

Les fiches de signalement et les notes d'intervention sont consignées dans un endroit sécurisé et restreint dans le bureau des intervenants psychosociaux.

La personne responsable doit s'assurer d'obtenir l'autorisation de l'élève de 14 ans et plus ayant été victime pour informer les parents d'un acte d'intimidation ou de violence sous toutes ses formes.

Ces mêmes mesures s'appliquent lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

Mesures de soutien pour les victimes et témoins d'intimidation et de violence	
Niveaux	Mesures de soutien possibles
<i>Léger</i>	- Message aux parents (verbal, téléphonique ou courriel); - Présentation/rappel du protocole de l'école; - Soutien individuel avec un intervenant ou tout autre adulte significatif pour le jeune; - Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi; - Informer les enseignants de la situation; - Établir un plan de protection.
<i>Modéré</i>	- Appel aux parents; - Présentation/rappel du protocole de l'école; - Soutien individuel avec un intervenant ou tout autre adulte significatif pour le jeune; - Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi; - Informer les enseignants de la situation; - Établir un plan de protection; - Rencontre de concertation : direction, intervenants, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin; - Référence à un professionnel du milieu ou partenaire.
<i>Grave</i>	- Rencontre avec les parents; - Présentation/rappel du protocole de l'école; - Soutien individuel avec un intervenant ou tout autre adulte significatif pour le jeune; - Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi; - Informer les enseignants; - Établir un plan de protection; - Rencontre de concertation : direction, intervenants, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin; - Plan d'action, plan d'intervention; - Référence à un professionnel du milieu ou partenaire.

Source : Commission scolaire des Trois-Lacs (2014) adapté par CSSRN (2024)

Mesures de soutien pour l'auteur d'intimidation ou de violence

Niveaux	Mesures de soutien possibles
<i>Léger</i>	- Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'école; - Référence à un intervenant : prise de conscience des gestes posés; - Soutien individuel avec un intervenant; - Surveillance rapprochée par les surveillants de l'école;
<i>Modéré</i> <i>ou</i> <i>grave</i>	- Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'école; - Rencontre avec le jeune et ses parents par la direction; - Référence à un intervenant : prise de conscience des gestes posés; - Soutien individuel avec un intervenant (fréquence rapprochée); - Surveillance rapprochée par les surveillants de l'école; - Signature d'un contrat de réintégration et d'engagement; - Discussion en rencontre multi; - Plan d'intervention ou d'un plan d'action; - Référence aux partenaires externes.

Source : Commission scolaire des Trois-Lacs (2014) adapté par CSSRN (2024)

Mesures de soutien pour les victimes, témoins et auteurs d'acte de violence à caractère sexuel

Mesures de soutien possibles

Victime	- Vérifier comment se sent l'élève et éviter de le victimiser (afin d'éviter d'induire un traumatisme); - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; - Renforcer le comportement de dénonciation ; - Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; - Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir ; - Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées ; - Établir un plan de sécurité (ex. : casier, horaire, transport, etc.) ; - Impliquer l'élève dans le choix des mesures de soutien (ex. référence à des services psychosociaux, implication des parents); - Collaborer avec les partenaires externes.
Témoin	- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; - Renforcer le comportement de dénonciation ; - Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école ; - Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin ; - Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir ; - Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées ; - Impliquer l'élève dans le choix des mesures de soutien (ex. référence à des services psychosociaux); - Collaborer avec les partenaires externes.
Auteur	- Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement ; - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, développer des habiletés sociales) ; - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies ; - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre ; - Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école ; - Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention ; - Renforcer les progrès de l'élève ; - Impliquer l'élève dans le choix des mesures de soutien (ex. référence à des services psychosociaux); - Collaborer avec les partenaires externes.

Source : Commission scolaire des Trois-Lacs (2014) adapté par CSSRN (2024)

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Mesures de sanction disciplinaires pour l'auteur d'intimidation ou de violence	
Niveaux	Mesures de sanction possibles
<i>Léger</i>	- Excuses verbales ou écrites à la victime; - Retenue du midi, retenue du soir ou suspension; - Travail de réflexion avec la signature des parents; - Geste de réparation en fonction du comportement reproché.
<i>Modéré</i>	- Excuses verbales ou écrites à la victime; - Retenue du midi, retenue du soir; - Travail de réflexion avec la signature des parents; - Geste de réparation en fonction du comportement reproché; - Suspension et réintégration avec les parents; - Retrait de la zone à risque pour un temps déterminé; - Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé; - Possibilité de rencontre avec le policier scolaire;
<i>Grave</i>	- Excuses verbales ou écrites à la victime; - Retenue du midi, retenue du soir; - Travail de réflexion avec la signature des parents; - Geste de réparation en fonction du comportement reproché; - Suspension et réintégration avec les parents; - Retrait de la zone à risque pour un temps déterminé; - Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé; - Possibilité de rencontre avec le policier scolaire; - Changement d'école; - Expulsion du Centre de services scolaire.

Source : Commission scolaire des Trois-Lacs (2014) adapté par CSSRN (2024)

Mesures de sanction pour l'auteur d'acte de violence à caractère sexuel	
	Mesures de sanction possibles
<i>Auteur</i>	- Excuses verbales ou écrites à la victime (selon le souhait de la victime); - Retenue du midi, retenue du soir ; - Travail de réflexion avec la signature des parents ; - Suspension et réintégration avec les parents ; - Retrait de la zone à risque pour un temps déterminé ; - Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé ; - Possibilité de rencontre avec le policier scolaire ; - Changement de casier ; - Changement d'horaire ; - Changement d'école ; - Mise en place de mesures de protection imposées (ex. : DPJ, Sûreté du Québec, etc.) ; - Expulsion du Centre de services scolaire.

Source : Commission scolaire des Trois-Lacs (2014) adapté par CSSRN (2024)

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Un suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Suivi offert à la victime, le témoin et l'auteur

- S'assurer que la situation a pris fin;
- Effectuer un suivi régulier auprès des élèves impliqués;
- Assurer le maintien du plan de sécurité pour la victime;
- Mettre en place les mesures de soutien pour la victime, le témoin et l'auteur;
- S'assurer de l'application des mesures de sanction auprès de l'auteur;
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents via un contrat de réintégration et d'engagement;
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction (protecteur régional de l'élève);
- Assurer un suivi auprès de la personne qui dénonce pour la remercier de sa collaboration;
- Assurer un retour avec les différents acteurs (TES ou intervenante en psychoéducation);
- Aviser le personnel concerné de la situation afin qu'il demeure vigilant et qu'il n'hésite pas à informer la direction en cas de récidive;
- Bien consigner l'information en toute circonstance. Cette consignation pourrait servir également s'il y avait un changement de personnel (personne identifiée par la direction);
- Diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement et assurer le suivi avec ceux-ci.

Suivi supplémentaire à faire lors d'actes de violence à caractère sexuel

- Poursuivre le suivi auprès de la DPJ ;
- Informer l'élève ou ses parents qu'il est possible de porter plainte en tout temps à la police et l'accompagner dans ces démarches le cas échéant;
- Offrir un soutien avec l'intervenant et les organismes externes spécialisés (ex.: CALACS, CAVAC).

Source : Commission scolaire des Trois-Lacs (2014) adapté par CSSRN (2024)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoire :

- Les membres de la direction et du personnel recevront une formation sur les violences à caractère sexuel en début d'année scolaire 2024-2025.

2° Mesures de sécurité :

- Déployez des contenus en éducation à la sexualité ou Culture et citoyenneté québécoise;
- Balisez les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves;
- Évaluez le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous;
- Évitez comme adulte de vous retrouver seul avec un jeune dans un vestiaire;
- Évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes de regarder les photos ou d'effacer des images.

RESSOURCES D'AIDE POUR LES JEUNES ET LES PARENTS

Outre les ressources d'aide au sein de l'école, il existe d'autres ressources telles que:

- Jeunesse, J'écoute (1 800 668-6868 ou JeunesseJecoute.ca) ou Tel-jeunes (1 800 263-2266 ou teljeunes.com) sont des organismes crédibles. Elles peuvent fournir aux victimes et à leurs parents ainsi qu'aux témoins d'actes d'intimidation des conseils appropriés et un soutien appréciable. Ces intervenants incitent les jeunes à se confier à un adulte de confiance, et éventuellement à porter plainte à la police;
- Cyberaide (1 866 658-9022 ou cyberaide.ca) offre de l'information, des ressources et un soutien en matière de sécurité en ligne. Ce service permet la dénonciation d'infractions liées notamment au leurre et à la pornographie juvénile;
- Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (1 866 LE CAVAC ou cavac.qc.ca) offrent des services de première ligne aux victimes d'actes criminels, à leurs proches ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel;
- Les Centres locaux de services communautaires (CLSC) (sante.qc.ca/listes/ta-clsc) offrent des services de santé et des services sociaux. Les CLSC peuvent orienter les jeunes et leurs parents vers les ressources appropriées;
- Le site Web de la Sûreté du Québec (sq.gouv.qc.ca) contient une section qui offre aussi des conseils aux jeunes, aux parents et aux enseignants sur une multitude de sujets;
- Info social (811, option 2) permet de joindre rapidement un professionnel en intervention psychosociale en cas de problème psychosocial. Ils peuvent vous référer vers une ressource appropriée dans le réseau de la santé et des services sociaux ou une ressource communautaire.

- Point d'appui (819 797-0101 ou 1 888 933-9007) vient en aide à toutes personnes s'identifiant comme femme et adolescentes ayant subi une agression à caractère sexuel, ainsi qu'à leurs proches.
- Tel-jeune (514 288-1444) accompagne les adolescents du Québec au quotidien, dans leurs découvertes, premières expériences, questionnements et difficultés.
- Coalition d'aide à la sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue (819 762-2299) est un organisme qui accueille toutes les personnes qui appuient les valeurs d'inclusion et de respect, peu importe leur orientation ou leur identité sexuelle.

RÉFÉRENCES

- Sûreté du Québec (2013). Aide-mémoire pour le milieu scolaire : interventions policières liées à l'intimidation et à la violence à l'école [Document PDF].
- Commission scolaire des Trois-Lacs (2014). Protocole d'intervention en cas d'intimidation et de violence [Document PDF]. https://www.cstrois-lacs.qc.ca/images/ecoles/cite-des-jeunes/Intimidation/protocole_intimidation_version_20_octobre_2014.pdf
- Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda. (2023). *Rapport annuel 2022-2023*.
- CSRN (2015). Règlement sur le traitement des plaintes, l'accès au protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision [Document PDF]. Centre de Services scolaire de Rouyn-Noranda. [Entrée en vigueur le 15 février 2010]. https://www.cssrn.gouv.qc.ca/documents/fichiers/politiques-et-reglements/RCC-47_1.pdf
- Assemblée nationale (2012). Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école : Projet de loi n^o 56 [Document PDF]. <https://www2.csrn.qc.ca/files/content/2012C19F.PDF>
- LIP (2012). Loi sur l'instruction publique (site web). <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-13.3%20/>
- Dion, J. (2024). *Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire*. Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire – YouTube
- Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*. P-22.1. LQ. 2017. C. 1. Art. 1
- Tremblay, K. (2020). *Intervention en contexte d'intimidation impliquant un élève avec besoins particuliers : pratiques des enseignants du primaire, facteurs d'influence et besoins*. Mémoire de maîtrise en psychoéducation. UQAT.

Annexe 1

Infractions criminelles dans un contexte d'intimidation et de violence à l'école :	Exemples :
Extorsion Art. 346 C.cr	Proférer des menaces à un élève dans le but d'obtenir son baladeur numérique.
Harcèlement criminel Art. 264 C.cr	Au moment du changement de cours, chaque jour, un jeune suit avec insistance un autre jeune dans les corridors de l'école au point où celui-ci a peur pour sa sécurité et qu'il doit faire de grands détours pour se rendre à sa classe. À la maison, il reçoit à répétition des courriels menaçants provenant du même jeune.
Intimidation¹ Art. 423 C.cr	Tous les jours, à la récréation, un élève bloque l'entrée du terrain sportif à un autre élève en lui faisant des menaces de le blesser s'il ose venir y pratiquer son sport. L'élève a peur et il évite de s'y rendre. Au retour de la récréation, un élève découvre une note avec des propos humiliants et choquants affichée sur le devant de son casier, situé dans un couloir achalandé de l'école. Il est écrit sur cette note que l'élève doit retirer sa candidature à la présidence du conseil étudiant de l'école. De plus, en ouvrant son casier, il découvre que ses effets personnels sont brisés et que ses vêtements sont souillés.
Méfait Art. 430 C.cr	Un jeune brise volontairement le téléphone cellulaire appartenant à un collègue de classe.
Pornographie juvénile Art. 163.1 C.cr	Par courriel, un jeune envoie à ses amis une photographie de sa copine âgée de moins de 18 ans où elle est nue.
Proférer des menaces Art. 264.1 C.cr	Un élève manifeste l'intention de blesser un autre élève à la sortie des classes parce qu'il a fréquenté sa copine.
Voies de fait Art. 266 C.cr et suivants	Frapper un élève au visage pendant la récréation.
Vol simple Art. 334 C.cr	Prendre, sans sa permission, différents objets appartenant à un élève et les cacher un peu partout dans l'école.
Vol qualifié Art. 344 C.cr	Faire du taxage dans la cour d'école.

Source : Sureté du Québec, 2013

Annexe 2

**Évaluation du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée dans un
contexte de violence ou d'intimidation**

Indices	Niveaux de gravité			
	<i>Aucun</i>	<i>Léger</i>	<i>Modéré</i>	<i>Grave</i>
Fréquence	Adopte les comportements attendus	À l'occasion Dans la moyenne des jeunes de son âge	Souvent (ex. : une fois par jour, 1 ou 2 incidents critiques par semaine)	Se manifeste de façon continue (ex. : plusieurs fois par jour, 3 ou 4 incidents critiques par semaine)
Intensité	Non applicable	Peu dommageable pour soi et les autres	Entraîne une perturbation pour le jeune ou pour son entourage (ex. : effet d'entraînement dans son entourage ou de rejet de la victime)	Entraîne une perturbation grave pour le jeune ou pour son entourage (ex. : crise, agression, automutilation)
Constance	Non applicable	S'observe dans un seul contexte (ex. : sur la cour)	S'observe dans plus d'un contexte	S'observe dans diverses situations scolaires, familiales et sociales (ex. : sur la cour, en classe, au service de garde, dans le transport scolaire, à la maison)
Persistance	Non applicable	Passagé ou épisodique	Persiste depuis plusieurs semaines	Persiste depuis plusieurs mois

Source : Commission scolaire des Trois-Lacs (2014)